



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles Commune de Saint-Étienne du Grès

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents: Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX - Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés: Jacques JODAR à Jean MANGION

Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN

Gérard BLANC à Gérard GALLE

Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/073 : Crédits-relais FCTVA – Projets d'investissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que trois projets structurants sont actuellement en cours :

- Réhabilitation et extension des écoles et du restaurant scolaire
- Aménagement des accès à l'écoquartier Cours du Loup/Pomeyrol
- Aménagement du lotissement des Sansonnets

Ces projets d'investissement bénéficient de financements importants sur le montant HT. Le montant de la TVA est quant à lui récupéré en N+2 par rapport à la dépense ce qui nécessité de disposer d'une trésorerie suffisante jusqu'au remboursement de ces sommes.

Le meilleur produit financier susceptible de répondre aux besoins de la Commune correspond à un emprunt à court terme de type prêt relais pour une durée de 2 ans pouvant faire l'objet de remboursements anticipés sans pénalités au fur et à mesure du versement des fonds.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, le Crédit Agricole Alpes Provence propose à la Commune trois crédit-relais FCTVA (un par opération d'investissement) selon les conditions énoncées ci-après :





## REHABILITATION ET EXTENSION DES ECOLES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Montant du capital emprunté : 475.000,00€

Durée d'amortissement : 24 mois

Taux d'intérêt : Fixe (base 30/360) 2,91%

Profil amortissement : In fine Intérêts annuels : 13.822,50 € Frais de dossier : 0,10% flat

Remboursement anticipé : possible sans indemnité

Possibilité de déblocages fractionnés sur une période de 2 mois à compter de l'accord

# AMENAGEMENT DES ACCES A L'ECOQUARTIER COURS DU LOUP/POMEYROL

Montant du capital emprunté : 145 000,00€

Durée d'amortissement : 24 mois

Taux d'intérêt : Fixe (base 30/360) 2,91%

Profil amortissement : In fine Intérêts annuels : 4.219,50 € Frais de dossier : 0,10% flat

Remboursement anticipé : possible sans indemnité

Possibilité de déblocages fractionnés sur une période de 2 mois à compter de l'accord

## **AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DES SANSONNETS**

Montant du capital emprunté : 155 000,00€

Durée d'amortissement : 24 mois

Taux d'intérêt : Fixe (base 30/360) 2,91%

Profil amortissement : In fine Intérêts annuels : 4.510,50 € Frais de dossier : 0,10% flat

Remboursement anticipé : possible sans indemnité

Possibilité de déblocages fractionnés sur une période de 2 mois à compter de l'accord

#### L'exposé du rapporteur entendu,

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

Vu les articles L.1611-3-1 et L.2337-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il revient à l'assemblée de prendre la décision de souscrire un emprunt pour financer des opérations d'investissements en l'absence de délégation du maire en la matière,

**DECIDE** de recourir à trois crédit-relais FCTVA auprès du Crédit Agricole Alpes Provence pour les opérations d'investissement et les montants suivants :

- Réhabilitation et extension des écoles et du restaurant scolaire : 475.000,00 €
- Aménagement des accès à l'écoquartier Cours du Loup/Pomeyrol : 145.000,00 €
- Aménagement du lotissement des Sansonnets : 155.000,00 €

APPROUVE les conditions financières desdits crédits relais FCTVA exposées ci-dessus





S'ENGAGE à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires du budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et aux intérêts d'emprunt contractés

AUORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants aux trois crédits-relais FCTVA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »